

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 07 décembre 2015 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Madame Karine Pageau
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Madame Martine Lavoie a motivé son absence.
Monsieur Robert Leclerc, directeur général est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 novembre 2015.
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2015.
- 3- Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
- 4- Administration générale**
 - 4.1 Dossier Antoine Filion (paiement de la franchise).
 - 4.2 Annulation du compte de taxes concernant le lot 3842462.
 - 4.3 Renouvellement de la commandite du feuillet paroissial 2016.
 - 4.4 Proposition d'assurance pour risques cyber.
 - 4.5 Invitation à adhérer à l'Union des municipalités du Québec.
 - 4.6 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - 4.7 Renouvellement du bail avec madame Aline Daigle.
- 5- Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Adhésion au service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains.
 - 5.2 Signature de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie.
 - 5.2 Démission de monsieur Hugo Bienvenue à titre de capitaine au sein du service d'incendie.
 - 5.3 Participation à une table d'échange sur l'orientation du service incendie.
 - 5.4 Achat de 2 pneus avant pour 566.
- 6- Transport routier**
 - 6.1 Paiement et signature du décompte progressif # 1 pour le Petit 10^e rang.
 - 6.2 Paiement et signature du décompte progressif # 2 pour le chemin Fournier.
 - 6.3 Signature du contrat de travail avec le responsable des travaux publics.
- 7- Hygiène du milieu**
 - 7.1 Demande de contribution financière du Comité de la Rivière Noire (CRN).
 - 7.2 Piquetage des cours d'eau 2015.
 - 7.3 Achat conjoint de bacs 2016.

- 7.4 Dossier du 1505 chemin Larocque (installation septique).
- 7.5 Bacs de recyclage au camping La Détente.
- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
- 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
- 9.1 Demande de réservation et gratuité du centre communautaire comité de la Guignolé.
- 9.2 Inscription à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM).
- 9.3 Prêt du centre communautaire pour le brunch de l'OPL.
- 9.4 Embauche des 2 surveillants de la patinoire.
- 9.5 Vacances de madame Mélanie Borduas-St-Pierre durant les fêtes.
- 9.6 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 11 novembre 2015.
- 10- Avis de motion**
Aucun item.
- 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
- 11.1 Adoption du règlement 2015-109 délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies.
- 12- Affaire(s) nouvelle(s)**
- 12.1 Achat et pose de luminaires pour le dek-hockey.
- 12.2 Formation incendie.
- 12.3 Adhésion 2016 OBV Yamaska.
- 12.4 Gratuité de la salle pour fête de bénévoles le 23 janvier 2016.
- 12.5 Participation financière de la municipalité à la Fête nationale.
- 12.6 Permanence de monsieur Patrick Dolbec.
- 12.7 Dépôt d'une pétition concernant les chiens du propriétaire du 1444 rue Principale.
- 13- Période de questions.**
- 14- Levée de l'assemblée**

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 429-12-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Achat et pose de luminaires pour le dek-hockey.
- 12.2 Formation incendie.
- 12.3 Adhésion 2016 OBV Yamaska.
- 12.4 Gratuité de la salle pour fête de bénévoles le 23 janvier 2016.
- 12.5 Participation financière de la municipalité à la Fête nationale.
- 12.6 Permanence de monsieur Patrick Dolbec.
- 12.7 Dépôt d'une pétition concernant les chiens du propriétaire du 1444 rue Principale.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 novembre 2015

Résolution 430-12-2015

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 02 novembre 2015 telles que rédigées.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2015

Résolution 431-12-2015

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 16 novembre 2015 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 432-12-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 33,924.81\$, les comptes payés au montant de 150,105.45\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 07 décembre 2015 au montant de 168,262.87\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dossier Antoine Fillion (paiement de franchise)

Considérant le sinistre affectant le véhicule de monsieur Antoine Fillion suite à une chute de branches d'arbre ;

Considérant que les dommages matériels sont évalués à 1676.94\$ et que la franchise est de 1000\$;

Résolution 433-12-2015

En conséquence, il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer la prime au montant de 1000\$ à la Mutuelle des municipalités du Québec.

4.2 Annulation du compte de taxes concernant le lot 3 842 462

Considérant que la municipalité a acheté le lot 3 842 462 de Fiducie Francine, Mario, Sylvain et Patrick Laplante étant considéré comme étant une rue publique;

Résolution 434-12-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler le montant du compte de taxes de 2014 et 2015 au montant de 1.25\$.

4.3 Renouvellement de la commandite du feuillet paroissial 2016

Résolution 435-12-2015

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler la commandite dans le feuillet paroissial au montant de 100\$.

4.4 Proposition d'assurance pour risque cyber

Considérant que notre courtier Chapdelaine assurance nous offre une protection contre les risques cyber;

Résolution 436-12-2015

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter.

4.5 Invitation à adhérer à l'Union des municipalités du Québec

Résolution 437-12-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas adhérer à l'Union des municipalités du Québec.

4.6 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, mesdames Raymonde Plamondon, Martine Lavoie, Noëlle Jodoin ainsi que messieurs Serge Ménard Luc Tétreault et Jean-Guy Jacques, tous membres du conseil, déposent la déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

4.7 Renouvellement du bail avec madame Aline Daigle

Résolution 438-12-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil renouvelle le bail de madame Aline Daigle pour la période du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2017 en augmentant le montant mensuel actuel selon l'augmentation de 2.0% et suivant toutes les dispositions contenues audit bail ici renouvelé. Qu'une preuve d'assurance responsabilité civile commerciale pour blessures corporelles et dommages matériels par accident de l'ordre de 2,000,000\$ d'une durée de 12 mois soit déposée au bureau municipal avant l'entrée en vigueur du nouveau bail, celle-ci faisant partie intégrante du bail 2016-2017.

Que pour donner suite à la présente résolution qui fait partie intégrante dudit bail, le Conseil autorise le Maire ou le Maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjointe à signer le bail 2016-2017 avec madame Aline Daigle d'ici le 31 janvier 2016.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Adhésion au service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe assurait la prévention incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains a pris fin le 9 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu la possibilité de mettre sur pied un service de prévention incendie pour les 15 municipalités de la MRC des Maskoutains, exclusion faite de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT que, suite à la terminaison de l'entente intermunicipale, certaines municipalités ont émis le souhait, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente(s) avec d'autres municipalités, d'assurer la prévention incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec ce souhait, une demande de modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été déposée au ministère de la Sécurité publique pour prévoir, en plus du scénario de desserte par la Ville de Saint-Hyacinthe, deux autres scénarios, à savoir :

- a) La mise sur pied d'un service de prévention par la MRC des Maskoutains pour les municipalités qui le désirent pour autant que le nombre soit suffisant pour justifier la mise sur pied d'un tel service;
- b) Une municipalité, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente(s) avec d'autres municipalités, assure la prévention sur son territoire;

CONSIDÉRANT le projet de mise sur pied d'un service de prévention présenté par la MRC des Maskoutains et le budget y afférent;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale joint aux présentes;

CONSIDÉRANT les scénarios s'offrant à la municipalité;

Résolution 439-12-2015

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean-Guy Jacques
Appuyée par monsieur Serge Ménard
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'ADHÉRER au service régional de prévention incendie mis sur pied par la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe à signer l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis.

5.2 Démission de monsieur Hugo Bienvenue à titre de capitaine au sein du service d'incendie

Considérant la lettre de démission de monsieur Hugo Bienvenue à titre de capitaine du service d'incendie de Saint-Valérien-de-Milton;

Résolution 440-12-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de remercier monsieur Hugo Bienvenue pour les services rendus aux citoyennes et citoyens de la

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à titre de capitaine de la brigade d'incendie.

5.3 Participation à une table d'échange sur l'orientation du service incendie

Considérant l'invitation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans le but de créer une table d'échange sur l'orientation du service des incendies;

Considérant que cette table d'échange a pour but de connaître l'orientation à court, moyen et long terme du service des incendies et d'échanger sur les préoccupations et les problèmes rencontrés par plusieurs services incendie;

Résolution 441-12-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de participer à la table d'échange avec les autres municipalités et de mandater madame le maire Raymonde Plamondon afin de représenter la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

5.4 Achat de 2 pneus avant pour 566

Considérant que les pneus avant doivent être changés sur le camion 566;

Résolution 442-12-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition de deux pneus chez Centre du Pneu Upton inc. au montant de 362\$ chacun, taxes en sus, et d'en faire la pose.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Paiement et signature du décompte progressif # 1 pour le Petit 10^e rang

Considérant que la firme d'ingénieurs WSP recommande le paiement du décompte progressif # 1 relativement aux travaux de pavage du Petit 10^e rang;

Résolution 443-12-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de payer à Pavage Maska inc. le décompte progressif # 1 au montant de 294,680.77\$, taxes incluses;
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le décompte progressif # 1;
- de réclamer le montant de 269,082.82\$, taxes nettes au règlement d'emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire.

6.2 Paiement du décompte progressif # 2 pour le chemin Fournier

Considérant la recommandation de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains de payer le décompte progressif # 2 relativement aux travaux de rechargement dans le chemin Fournier ainsi que les fossés;

Résolution 444-12-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de payer à Bertrand Ostiguy inc. le décompte progressif # 2 au montant de 7,232.07\$, taxes incluses;
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le décompte progressif # 2;
- que ce montant soit défrayé à même le surplus non affecté.

6.3 Signature du contrat de travail avec le responsable des travaux publics

Considérant l'embauche de monsieur Sylvain Laplante à titre de responsable des travaux publics;

Résolution 445-12-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de travail avec le responsable des travaux publics pour et au nom de la municipalité.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Demande de contribution financière du Comité de la Rivière Noire (CRN)

Les élus prennent connaissance de la demande de contribution financière du Comité de la Rivière Noire (CRN) pour l'année 2016;

Résolution 446-12-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder pour 2016 une contribution financière de 250\$ au Comité de la Rivière Noire pour l'année 2016.

7.2 Piquetage des cours d'eau 2015

Considérant que divers cours d'eau ont été nettoyés en 2015 sur le territoire de la municipalité;

Résolution 447-12-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la MRC des Maskoutains, de par l'entremise de son entrepreneur, à piqueter les cours d'eau nettoyés en 2015 au montant de 0.25\$ du mètre linéaire pour la fourniture et la pose de piquets.

7.3 Achat conjoint de bacs 2016

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 11 décembre 2015 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Résolution 448-12-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
30	20		20

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

7.4 Dossier du 1505 chemin Larocque (installation septique)

Considérant que le propriétaire du 1505 chemin Larocque a fait état de travaux de réparation sur son installation septique sans permis émis par la municipalité;

Considérant que le règlement Q.2, R.22, article 4 stipule que toute demande de permis pour l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de

traitement des eaux usées d'une résidence isolée doit comprendre les renseignements suivants, soit un étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et que le règlement d'urbanisme # 2006-22 demande qu'une analyse de sol du terrain récepteur du système d'évacuation et de traitement préparée par un professionnel approprié et indiquant la nature du sol et sa perméabilité, la hauteur de la nappe phréatique et la présence de roc ou d'une couche de sol imperméable s'il en est ainsi qu'une attestation d'un professionnel approprié ou de l'installateur du système ou de sa modification est exigé suite à l'implantation de l'installation septique à l'effet que le système respecte en tout point les prescription et obligations prévues au règlement sur l'évacuation et le traite des eaux usées des résidence isolées;

Résolution 449-12-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater l'inspecteur en bâtiment de procéder à la demande d'une étude du système d'installation septique situé au 1505 chemin Larocque par un professionnel compétent aux frais du propriétaire.

7.5 Bacs de recyclage au camping de la Détente

Considérant la demande de certains propriétaires du camping la Détente afin d'être desservis pour le service des matières recyclables;

Considérant la réponse de la Régie d'Acton et des Maskoutains à ce sujet;

Résolution 450-12-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De fournir un bac et d'autoriser la cueillette des matières recyclables aux propriétaires du camping de la Détente dûment inscrits au rôle d'évaluation et de perception;
- Que les propriétaires intéressés devront déboursier les frais reliés à ce service et déposer leur bac aux abords du 10^e rang lors de la journée de la cueillette car l'entrepreneur ne va pas sur les rues privées.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Demande de réservation et gratuité du centre communautaire au comité de la Guignolée

Considérant que le comité de la Guignolée prévoit tenir l'activité de la Guignolée le 17 décembre 2016;

Considérant le caractère bénévole de cette activité;

Résolution 451-12-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité du centre communautaire ainsi que la gratuité des frais de ménage et du service du

photocopieur, papeterie et temps d'une employée municipale. En cas de décès, l'activité se fera au chalet

9.2 Inscription à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)

Considérant la recommandation de la coordonnatrice en loisirs;

Résolution 452-12-2015

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer pour l'année 2016 à l'Association québécoise du loisir municipal au montant de 348.86\$, taxes incluses.

9.3 Prêt du centre communautaire pour le brunch de l'OPL

Considérant que l'Organisme Parents Loisir (OPL) désire organiser un brunch le 21 février 2016 au centre communautaire ;

Considérant que l'OPL demande la gratuité de la salle ainsi que celle de la conciergerie ;

Résolution 453-12-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétrault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle du centre communautaire et de la conciergerie afin de permettre à l'OPL d'organiser leur brunch annuel.

9.4 Embauche des 2 surveillants de la patinoire

Résolution 454-12-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher madame Jinny Rodier et monsieur Tommy Cosperec à titre de surveillants de la patinoire pour la saison hivernale 2015-2016 et d'accorder le salaire minimum monsieur Tommy Cosperec et le salaire minimum + 2% à madame Jinny Rodier.

9.5 Vacances de madame Mélanie Borduas-St-Pierre durant les Fêtes

Considérant que madame Mélanie Borduas-St-Pierre, coordonnatrice en loisirs demande de reprendre ses heures accumulées (environ 48 heures) durant les vacances des Fêtes ;

Résolution 455-12-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Mélanie Borduas-St-Pierre à reprendre les heures accumulées en vacances durant le temps des Fêtes.

9.6 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 11 novembre 2015

Le procès-verbal de la réunion du comité des loisirs en date du 11 novembre 2015 est déposé.

10 AVIS DE MOTION

Aucun item.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Règlement 2015-109 délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies

Province de Québec

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-109 DÉLIMITANT LE NIVEAU DE SERVICE OFFERT EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC Les Maskoutains, un schéma de couverture de risques adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est desservie par son propre service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments n'ont pas d'accès direct ou aisé à une voie publique conforme au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments sont adjacents à un chemin privé ayant une problématique au niveau de la fondation du chemin, de la présence de végétation dont l'élagage n'est pas effectué de façon régulière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 02 novembre 2015;

Attendu que les élus déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement 48 heures avant l'adoption et qu'ils renoncent à sa lecture;

Résolution 456-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE MÉNARD, APPUYÉ PAR MADAME KARINE PAGEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est connu sous le nom de **Règlement numéro 2015-109 délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies.**

ARTICLE 3

Le service incendie offert par la municipalité l'est en considération des limitations suivantes :

- La disponibilité du service incendie peut être compromise si le déneigement n'est pas effectué sur le chemin privé;
- La disponibilité du service incendie est non garantie à l'égard de tous les immeubles (terrains ou bâtiments) n'ayant pas d'accès direct ou un frontage sur une voie publique conforme au règlement de lotissement;
- La disponibilité du service incendie est non garantie lorsque la voie d'accès à un immeuble enclavé (terrains ou bâtiments) n'est pas carrossable ou n'est pas d'une largeur suffisante pour permettre aux équipements d'intervention incendie de se rendre à proximité des lieux, peu importe la saison;
- La disponibilité du service incendie peut être compromise en cas de force majeure, par exemple, lors d'une tempête de neige de plus de 25 cm, d'une inondation, d'un glissement de terrain, d'un feu de forêt ou lorsqu'il y a plus d'un sinistre survenant simultanément.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RAYMONDE PLAMONDON
Maire

ROBERT LECLERC
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 02 novembre 2015
Adoption : 07 décembre 2015
Publication : 08 décembre 2015
Entrée en vigueur : 08 décembre 2015

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Achat et pose de luminaires pour le dek-hockey

Considérant qu'il faut éclairer le jeu du dek-hockey ;

Résolution 457-12-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition de 12 luminaires TLHBRC200V1P chez Voltech International inc. de Saint-Germain-de-Grantham et de payer le montant de 6,323.58\$\$, taxes incluses et de mandater la firme Gérard Dion & Fils inc. pour en effectuer la pose selon l'offre de services de monsieur Serge Dion pour un montant de 10,900\$, taxes sus.

12.2 Formation incendie

Résolution 458-12-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire messieurs Sylvain Laplante et Philippe Deslandes à une formation en coaching situationnel à Saint-Dominique au montant de 225\$, taxes en sus, pour les deux inscriptions. Que les frais de repas et de déplacement soient remboursés selon la réglementation en vigueur.

12.3 Adhésion 2016 OBV Yamaska

Considérant l'offre d'adhésion 2016 soumise l'Organisme de Bassin versant de la Yamaska ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a été membre en 2015 ;

Résolution 459-12-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à l'OBV Yamaska pour 2016 au montant de 50\$.

12.4 Gratuité de la salle pour la fête de bénévoles le 23 janvier 2016

Considérant que la fabrique de Saint-Valérien-de-Milton désire organiser une fête pour ses bénévoles le 23 janvier 2016 ;

Considérant que la fabrique demande la gratuité de la salle du centre communautaire et des frais de conciergerie pour cette occasion ;

Résolution 460-12-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à la fabrique de Saint-Valérien-de-Milton la gratuité du centre communautaire ainsi que les frais de conciergerie pour la fête des bénévoles qui sera tenue le 23 janvier 2016.

12.5 Participation financière de la municipalité à la Fête nationale

Considérant que les Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton désirent organiser la Fête nationale en 2016 ;

Considérant qu'une demande de subvention a été soumise auprès de l'instance Le Canada en fête ;

Considérant que la participation financière de la Municipalité est une marque d'implication en ce qui concerne la demande de subvention ;

Résolution 461-12-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accorde une participation financière au projet au montant de 2,500\$ afin de défrayer les coûts relatifs au feu d'artifice.

12.6 Permanence de monsieur Patrick Dolbec

Considérant que monsieur Patrick Dolbec est à l'emploi de la municipalité ;

Résolution 462-12-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la permanence à monsieur Patrick Dolbec et d'accorder une augmentation de 1.00\$ pour l'année 2016 conditionnellement à ce qu'il respecte les exigences du poste.

12.7 Dépôt d'une pétition concernant les chiens du propriétaire du 1444 rue Principale

Les élus prennent connaissance d'une pétition soumise à ce conseil concernant l'agressivité des chiens du propriétaire du 1444 Principale envers les citoyens ainsi que du manque de contrôle du propriétaire sur ses animaux.

Considérant que les chiens du propriétaire du 1444 Principale ne sont pas attachés et sortent de leur enclos ;

Considérant que ces chiens sont agressifs et menacent la sécurité des piétons, cyclistes, voisins et tout autre citoyens ;

Considérant la proximité du terrain des loisirs de l'adresse du propriétaire du 1444 Principale ;

Considérant que les enfants doivent circuler face à cette propriété pour se rendre au terrain des loisirs ;

Considérant que le propriétaire des chiens est souvent en infraction selon divers faits, circonstances, gestes et actes énoncés à l'article 2.16 du règlement municipal 2012-65 relatif aux animaux ;

463-12-2015

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :

- D'aviser la Sûreté du Québec et la Fondation Caramel de la situation sérieuse et inquiétante qui règne ;
- De demander à la Sûreté du Québec et à la Fondation Caramel de prendre tous les moyens nécessaires pour que la réglementation municipale soit respectée en tout point afin que les citoyens puissent circuler en toute quiétude et sécurité pour leur personne tant sur la place publique que sur leur propriété privée ;
- Que copie de la réglementation municipale 2012-65 soit remise aux deux instances soient la Sûreté du Québec et la Fondation Caramel ;
- Qu'il est demandé à la Fondation Caramel de fournir un rapport mensuel d'intervention de toutes ses activités sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 464-12-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H15.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 07 décembre 2015.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.